



# **PISTES D'ÉVOLUTION DU STATUT DES INGÉNIEURS DES SERVICES TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

*RÉUNION DE PRÉSENTATION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DU 8 SEPTEMBRE 2016*

# APPLICATION DE PPCR AUX INGÉNIEURS ST

L'application du PPCR, c'est a minima :

- Le **transfert primes-points** : +4 pts IM en 2017 et +5 pts IM en 2018
- La **suppression des réductions d'ancienneté** et **l'allongement de la durée** de la grille

C'est également :

- La création d'un **troisième grade** à accès fonctionnel
- L'opportunité d'une **convergence vers un espace statutaire commun** aux ingénieurs de l'Etat – cat. A

# VERS UNE RÉFORME STATUTAIRE DES IST

Le PPCR, c'est surtout l'**opportunité** pour amorcer la mise en œuvre de **la refondation de la filière technique ministérielle** :

- **Valoriser les métiers** de la filière technique au service de l'ensemble de ses structures
  - *Pour les IST : la diversité des profils, les métiers de l'immobilier (DEPAFI – SGAMI) et de la logistique (PN – GN)*
- **Enrichir les parcours professionnels** de la filière technique
  - *Pour les IST : l'allongement des carrières et les débouchés et perspectives d'évolution*



# QUELLE RÉFORME POUR LES IST ?

**Présentation des grandes lignes de la réforme :**  
*un impact tout au long de la carrière*

- 1) La diversification des voies d'accès au principalat
- 2) L'allongement de la grille
- 3) La construction d'un troisième grade
- 4) La refonte du statut d'emploi de Chef ST
- 5) L'accès à la A+

## DIVERSIFIER LES VOIES D'ACCÈS AU PRINCIPALAT

- **Promouvoir l'attractivité** du corps et permettre aux jeunes IST prometteurs un meilleur déroulé de carrière et une diversification des emplois d'affectation
- Envisager les modalités **d'un examen professionnel**

## MODIFIER LA GRILLE POUR ACCOMPAGNER L'ALLONGEMENT DE LA CARRIÈRE

- **Création d'un troisième grade** d'une durée cumulée de 9 ans et 6 mois
- **Abaissement des conditions d'accès au principalat** puis à l'emploi fonctionnel
- **Allongement de la durée cumulée** des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> grades : 25 ans pour le grade d'ingénieur et 18 ans et 6 mois pour le grade d'ingénieur principal
- **Création d'un échelon supp.** sommital culminant à 1015 en 2020 dans le 2<sup>ème</sup> grade
- Une attention particulière aux **conditions de reclassement** des ingénieurs dans la nouvelle grille



## CONSTRUIRE UN TROISIÈME GRADE : LE GRAF ET L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF ST

- Une **grille** qui reste à consolider : 6 échelons dont le dernier – échelon spécial – culminant à **la HEA**
- Un troisième grade classiquement **contingenté** à **10%** du corps (échelon spécial contingenté à 20% du grade) – soit **±30 ingénieurs hors classe** à terme
- Une **montée en charge progressive** à définir sur 3 à 5 ans

# CONSTRUIRE UN TROISIÈME GRADE : LE GRAF ET L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF ST

- **Trois viviers** – sur le modèle du CIGeM des att. :
  - détachement dans l'emploi fonctionnel de Chef ST (au moins 6 ans) ;
  - exercice de fonctions particulières à niveau de responsabilité élevé ;
  - valeur professionnelle exceptionnelle (20% des promo).
- **La refonte de l'emploi fonctionnel** de Chef ST:
  - augmentation du nombre d'emplois : **±30 emplois** au tot.
  - diversification des emplois : chef de projet, dir. adj., etc.
  - optimisation des GRaF et des Chefs ST



## ACCROCHER L'ACCÈS À LA A+

- Approcher le ministère de l'écologie pour travailler à l'inscription des ingénieurs des services techniques dans le vivier de **promotion interne au corps supérieur – A+** (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)

**EN CONCLUSION :**

## **ÉLÉMENTS CALENDAIRES**

### **Une réforme ambitieuse et un calendrier serré**

- Rencontre préparatoire avec la DGAFP pour présenter les grandes lignes de la réforme – d'ici fin septembre
- Présentation aux organisations syndicales des projets de textes (statutaires et indiciaires)
- Saisine du guichet unique interministériel – courant octobre
- Consultation du CTM avant la fin de l'année
- Avis du Conseil d'État et publication au JO
- Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2017